

Règlement applicable au stand de tir de 50m

Le stand « 50m » est ouvert aux armes longues des calibres suivants.

- 1) AK 47 Kalashnikov : 7,62 x 39.
- 2) AK 74 Kalashnikov : 5,45x39.
- 3) M1 .30 carabine.
- 4) Les fusils type « lever action » du calibre 30 / 30.
- 5) Armes longues chambrant les calibres revolver ou pistolet, des calibres .38spécial, .357magnum, .44 et .44magnum.
- 6) Armes longues du calibre .22lr et .17HMR.
- Autorisation de tirer avec ces armes (1-6) au stand de tir de 100m.
- Les armes du type pistolets-mitrailleurs du calibre 9mm et .45 comme par exemple HK-MP5, Thompson, Uzi, CZ-Scorpion etc., sont autorisées au stand de tir de 50m.

En cas de doute, demandez l'avis du commissaire de tir ou d'un membre du comité.

Tir autorisé aux fusils jusqu'à 7000 joules au maximum.

- **Réglage de l'arme.**
- **Test d'aptitude sous la surveillance d'un commissaire de tir.**

Le réglage et le test d'aptitude se limite à 15 cartouches.

Les tireurs doivent porter visiblement leurs cartes d'accès, et au cas précis, avec la mention « **autorisation 50m et 100m** ».

Pour un tir au fusil du calibre .22lr au stand de tir de 100m, la mention /Autorisation 50 et 100m/ n'est pas requise.

Défense de déposer les armes sur les tables après les avoir sorties des sacoches ou des coffres.

Les armes se trouvent dans la sacoche ou dans le coffre lors d'un dépôt sur une table.

Possibilité de déposer une arme non-utilisée sur le râtelier. Culasse ouverte, sans chargeur et témoin engagé dans le canon.

Déplacement avec un fusil, canon dirigé en direction du plafond.

Les manipulations se font seulement à la ligne de tir, canon dirigé en direction des cibles.

Uniquement le pistolet libre est admis en tant qu'arme de poing au stand 50m. Aucun test d'aptitude ne s'y applique.

Le Conseil d'Administration